

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 151-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.220

Déposée le : 17.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)
Steiner (Boll, PEV)
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
Müller (Orvin, UDC)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Gnägi (Aarberg, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. fournir aux employeuses et employeurs du canton de Berne des informations appropriées sur l'ampleur des pics de trafic en fonction des endroits, des jours de la semaine et des heures de la journée. Ces informations doivent être accessibles au public ;
2. sensibiliser les employeuses et employeurs du canton de Berne à l'importance d'une fréquentation équilibrée des infrastructures de transport, notamment en lien avec la répartition des jours de télétravail sur la semaine ;
3. veiller à ce que le canton de Berne, en sa qualité d'employeur, donne le bon exemple en répartissant de manière aussi équilibrée que possible les jours de télétravail de son personnel sur la semaine de travail.

Développement :

Pour faire face aux pics de trafic, les autorités investissent massivement dans des infrastructures coûteuses pour les transports publics et privés. Une fréquentation plus équilibrée des infrastructures de transport permettrait de réduire les pics de trafic, ce qui contribuerait aussi à soulager les finances publiques et à éviter de sacrifier des terres agricoles et cultivées pour construire de nouvelles voies ferrées et routes.

En raison de la pandémie de COVID-19, le télétravail s'est généralisé. Initialement une nécessité épidémiologique, cette forme de travail est maintenant devenue un besoin pour un grand nombre de personnes salariées. Les employeuses et employeurs attrayants autorisent ainsi leur personnel à effectuer une partie

de leur travail à domicile. Avec pour effet un trafic pendulaire réduit et des pics de trafic dont l'ampleur est appelée à diminuer.

Le Conseil-exécutif semble reconnaître cette corrélation. Dans son rapport concernant l'arrêté sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2022-2025, il écrit ceci :

« Le télétravail, qui a été généralisé durant la pandémie, continuera très certainement d'être appliqué à plus long terme. Son renforcement a un effet sur les flux de pendulaires, mais il est impossible de dire s'il réduira les pics d'affluence habituels. La majorité des personnes ne travaillent que certains jours de la semaine à leur domicile et l'expérience montre que le lundi, le mercredi et le vendredi sont les jours privilégiés. Pour entraîner une réduction des pics d'affluence, il faudrait que les jours de télétravail soient répartis uniformément sur l'ensemble de la semaine ouvrée. »¹

Cette formulation laisse entendre que le Conseil-exécutif s'en remet plus ou moins au hasard s'agissant de l'exploitation effective du potentiel que représente le télétravail pour réduire les pics de trafic. Il écrit lui-même que le télétravail ne se répartit pas uniformément sur les jours ouvrables. Or c'est justement ce qu'il faudrait pour réduire les pics de trafic.

En ce qui concerne le canton en sa qualité d'employeur, le Conseil-exécutif a été chargé par la motion « Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal »², adoptée sous forme de postulat, de répartir les jours de télétravail de manière uniforme sur la semaine. Mais le Conseil-exécutif n'a pas pris position sur cette requête, ni dans sa réponse à la motion ni dans ses commentaires lors du débat parlementaire.

Toutefois, pour obtenir une réduction notable des pics de trafic, il ne suffit pas que le personnel du canton répartisse ses jours de télétravail de manière uniforme sur la semaine. Les autres employeuses ou employeurs des secteurs permettant en principe le télétravail doivent suivre, dans la mesure du possible. Le Conseil-exécutif devrait donc les informer sur l'ampleur des pics de trafic en fonction des endroits, des jours de la semaine et des heures de la journée, et les sensibiliser aux avantages d'une utilisation plus équilibrée des infrastructures de transport. Enfin, les employeuses et employeurs qui souhaitent augmenter les emplois à plein temps par place de travail dans leurs bureaux ont sans doute intérêt à ce que le nombre des personnes présentes ne varie pas trop tout au long de la semaine. Les informations mentionnées sur l'ampleur et la répartition des pics de trafic doivent être accessibles au public, afin qu'elles puissent également profiter à d'autres milieux intéressés, par exemple aux universités ou aux organisations prévoyant de grands événements.

Destinataires

– Grand Conseil

¹ <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/585598ad1d32403a922bc4e01adc6cc9-332/21/PDF/2020.BVD.4550-Vortrag-F-218607.pdf>, p. 15.

² <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-bb94ffbfce9b4ea19d66e57538531b92.html>.